



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 novembre 2003, à 15 heures

Président : M. Maertens (Vice-Président) (Belgique)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 113 : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 112 : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-59471 (F)



En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Maertens (Belgique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/C.3/58/L.17/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.3/58/L.17/Rev.1:
Participation à la vie politique des femmes*

1. **Mme Corkery** (États-Unis), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que le projet de résolution demande instamment aux États de favoriser la participation des femmes à tous les aspects de la vie politique en prenant des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires et en fournissant aux femmes des outils qui leur permettent de participer aux décisions à tous les niveaux, pleinement et dans des conditions d'égalité. Les auteurs espèrent qu'à la suite de l'adoption de cette résolution, les mesures recommandées seront prises rapidement.

2. Les pays suivant ont exprimé le vœu de se joindre aux auteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Îles Marshall, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Malawi, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Thaïlande, Timor-Leste, Togo et Turquie.

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant
(suite) (A/C.3/58/L.29)

Projet de résolution A/C.3/58/L.29 : Droits de l'enfant

3. **Mme Borzi Cornacchia** (Italie), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que, de même qu'en 2002, il a pour objet de traiter de manière exhaustive toutes les questions concernant les droits de l'enfant. Le nouveau texte a été restructuré pour faire mieux ressortir sa teneur et souligne l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant, de ses protocoles facultatifs et d'autres instruments applicables relatifs aux droits de l'homme.

4. Les pays suivants ont exprimé le vœu de se joindre aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bélarus, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Ghana, Islande, Malawi, Monaco, Mozambique, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Swaziland, Tunisie, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

Point 112 de l'ordre du jour: Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires
(suite) (A/58/12, A/58/12/Add.1 (Supplément), A/58/281, A/58/299, A/58/353, A/58/410 et A/58/415-S/2003/952)

5. **M. Shimamori** (Japon) dit que le Japon accueille avec satisfaction les orientations que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a définies dans l'exercice HCR 2004 et qui mettent en relief la connaissance croissante que l'on a des liens entre la paix et la sécurité, l'action humanitaire et les politiques de développement. Il faut, dans le cadre des Nations Unies et en dehors, des partenariats fonctionnant bien et correspondant à ces liens et la sécurité des personnes doit être le principe directeur de la mise en oeuvre des projets concrets.

6. Une idée essentielle du rapport présenté au Secrétaire général par la Commission de la sécurité humaine en mai 2003 concerne la protection et l'autonomisation des réfugiés. Dans cette approche, les réfugiés deviennent des acteurs importants dotés d'un potentiel considérable pour participer à la reconstruction et au développement des pays déchirés par les conflits. Un retour durable à la paix impose particulièrement d'aider les rapatriés à se réinsérer dans une collectivité locale revitalisée et à participer à la reconstruction de leur pays.

7. Le Japon a l'intention de jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre des stratégies « Convention Plus », qui visent entre autres à protéger les réfugiés et à fournir une assistance au développement dans les régions vidées par leur départ. Cette approche est compatible avec un autre élément important exposé dans le rapport de la Commission: la suppression de tout décalage entre l'assistance humanitaire et la reconstruction.

8. Que le HCR fasse maintenant partie du Groupe des Nations Unies pour le développement est une bonne chose car le développement est une composante essentielle de l'effort global d'assistance aux réfugiés et n'est possible que lorsque les organismes humanitaires et les organismes de développement coopèrent étroitement. Une telle coopération sera nécessaire pour mettre en œuvre l'approche intégrée au relèvement regroupant les 4R : rapatriement, réintégration, réhabilitation, reconstruction après un conflit, la stratégie d'assistance au développement pour les réfugiés (DAR) et la stratégie de développement moyennant l'intégration sur place. En outre, le rôle du HCR devrait être encore plus clair une fois replacé dans le contexte de l'assistance toute entière.

9. Le Japon a axé son assistance à l'Afrique principalement vers un développement centré sur l'être humain, une réduction de la pauvreté par la croissance économique et le renforcement de la paix, pour que toute la population, y compris les réfugiés, soit autonome et afin de développer les capacités des collectivités locales et d'obtenir le développement par une approche intégrée.

10. Le Japon espère que les activités du HCR bénéficieront d'un appui encore plus large et plus solide de la communauté internationale ce qui, à la fois, lui donnera plus de relief et accroîtra le nombre de ses partenaires. De cette façon, ceux-ci seront plus conscients du rôle qu'ils jouent et la base financière du HCR sera élargie parce que de nouveaux donateurs seront attirés. Au Japon, des organisations non gouvernementales et des particuliers sont prêts à renforcer leur apport aux travaux du HCR.

11. Enfin, le Japon appuie la prorogation du mandat du HCR jusqu'à ce que le problème des réfugiés soit réglé.

12. **M. Goettlicher** (Croatie) dit que son pays appuie pleinement les mesures proposées dans le rapport sur le renforcement de la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'exécuter son mandat (A/58/410) et se félicite de l'accroissement du nombre des rapatriements librement consentis dans sa région relevé par le Haut Commissaire dans son rapport pour 2002 (A/58/12). À ce sujet, le Gouvernement croate a essayé de créer des conditions durables pour une réinsertion harmonieuse de tous les réfugiés, y compris les personnes déplacées de l'intérieur, dans les régions où elles habitaient précédemment.

13. Le Gouvernement croate s'est donné plusieurs objectifs fondamentaux concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées: normalisation des conditions de vie et d'existence, stabilisation démocratique, la priorité étant donnée au retour des minorités nationales, particulièrement des personnes d'origine ethnique serbe ayant la nationalité croate, élimination de la discrimination et appui aux institutions de l'administration centrale. Au premier rang des priorités figure la création de conditions permettant aux réfugiés de revenir durablement dans le pays grâce à des solutions en matière de logement.

14. Des activités et des fonds supplémentaires sont affectés à l'accélération de la relance économique dans les zones de rapatriement, au déminage, à l'établissement systématique de cadastres et à l'affiliation des rapatriés à un régime de sécurité sociale dès leur retour. Malheureusement, la reconstruction de logements sur une grande échelle ne s'est pas accompagnée d'une reprise économique qui crée de nouvelles possibilités d'emploi; pour cette raison, certains rapatriés repartent, montrant ainsi qu'une assistance plus systématique est nécessaire de la part de l'État.

15. Le Gouvernement s'est donc lancé plus directement dans la restitution des biens et a adopté d'autres mesures, entre autres a accru son appui financier et son assistance au profit des réfugiés en Bosnie-Herzégovine. Il en est résulté une accélération des restitutions de biens saisis, des conditions ont été créées pour la réinsertion durable des rapatriés dans les collectivités locales et des solutions durables ont été trouvées pour les réfugiés de Bosnie-Herzégovine. Ainsi, des progrès considérables ont été obtenus concernant le rapatriement. Néanmoins, il faudrait une aide accrue des organismes régionaux et de la communauté internationale pour le mener à bien en aidant les pouvoirs publics à intensifier leurs efforts au profit de programmes de développement dans les zones de rapatriement.

16. Selon **M. Ryu Jeong-hyun** (République de Corée), bien que le nombre total de réfugiés ait diminué, le HCR doit s'occuper d'un plus grand nombre de personnes et l'évolution de la situation oblige à renforcer son rôle et sa capacité. La République de Corée se félicite donc des résultats de l'exercice HCR 2004 et appuie les mesures proposées par le Haut Commissaire en vue de son application.

17. La République de Corée appuie aussi la levée de la limitation du mandat du HCR dans le temps car, concrètement, celui-ci pourra exercer efficacement ses activités et elle considère que la Convention Plus du HCR vient en temps utile pour favoriser des solutions globales aux problèmes des réfugiés tout en renforçant la solidarité internationale. La Convention relative au statut des réfugiés demeure un cadre indispensable pour la définition des droits de ceux-ci mais elle est insuffisante en ce qui concerne leur situation temporaire. Les liens entre la gestion après conflit, l'assistance humanitaire et les politiques de développement sont de plus en plus complexes et la Convention Plus aidera le HCR à surmonter les difficultés nouvelles.

18. Dans le cadre de solutions durables, il convient de féliciter le HCR de ce qu'il fait pour améliorer la planification stratégique conjointe et aussi pour mettre en œuvre des initiatives novatrices comme celles des 4R, de la DLI et de la DAR.

19. Le HCR a besoin de financements suffisants pour s'acquitter efficacement de sa mission et le Japon appuie le Haut Commissaire dans ses efforts pour élargir la base de donateurs et concentrer les activités essentielles dans les domaines où elles peuvent le plus réduire les souffrances humaines. La République de Corée a fourni au HCR directement et indirectement des montants importants en 2003 et fera tout son possible pour accroître sa contribution.

20. De nombreuses personnes qui ont quitté leur pays d'origine ne sont pas reconnues officiellement comme réfugiées par les pays dans lesquels elles vivent. Leur situation est extrêmement vulnérable et les expose à des violations très diverses des droits de l'homme. Le HCR s'en préoccupe donc beaucoup et parviendra, il faut l'espérer, à atténuer leur sort grâce à des consultations étroites avec les pays intéressés. En particulier, il convient de respecter le principe du non refoulement, nombre de ces personnes risquant des persécutions si elles sont rapatriées contre leur volonté.

21. Enfin, la protection de la sûreté et de la sécurité des travailleurs humanitaires constitue une obligation capitale de la communauté internationale.

22. **M. Mpundu** (Zambie) dit que la question des réfugiés intéresse la plupart des pays. En Zambie, le problème a commencé il y a plus de 30 ans, à la suite des luttes de libération en Afrique australe. La deuxième vague de réfugiés a été provoquée par les

guerres civiles dans les pays voisins et le nombre des réfugiés qui était d'une centaine de mille dans les années 1980, s'élève à environ 270 000 actuellement.

23. La délégation zambienne se félicite des résultats positifs obtenus dans le domaine du rapatriement en 2002. Avec le rétablissement de la paix dans beaucoup d'États d'origine, il faut espérer que le nombre de rapatriés rentrant librement dans leur pays s'accroîtra sensiblement.

24. Depuis que les réfugiés angolais ont commencé à rentrer dans leur pays en juillet 2003, la Zambie a été le témoin du rapatriement réussi de plus de 15 000 d'entre eux; néanmoins, l'opération a été ralentie par les limites des capacités d'absorption et, malheureusement, certains rapatriés sont spontanément revenus en Zambie. Non seulement la situation pose un problème de sécurité, mais en outre elle pèse lourdement sur la structure socioéconomique du pays. La Zambie lance donc un appel au Gouvernement congolais pour qu'il lui apporte un appui supplémentaire qui l'aidera dans les opérations de rapatriement. En ce qui concerne le rapatriement des réfugiés rwandais, ils ont été moins de 100 à rentrer dans leur pays en application de l'accord tripartite signé neuf mois auparavant.

25. L'appui de la communauté internationale a été inestimable. Néanmoins, accueillir pendant longtemps de nombreux réfugiés n'a pas été tâche facile pour la Zambie dont l'infrastructure sociale a été mise à l'épreuve. Face à cette situation et avec l'assistance du HCR, le Gouvernement zambien a conçu une approche intégrée à la gestion des réfugiés conçue pour les inclure dans les programmes de développement. En plus de faciliter l'intégration sur place des réfugiés, cette approche contribuera en définitive à la mise en œuvre de la stratégie des 4R, ce qui servira à donner aux réfugiés candidats au rapatriement librement consenti des compétences qui leur permettront de s'insérer plus facilement dans leur collectivité.

26. La Zambie félicite le HCR de ce qu'il a accompli en partenariat avec d'autres organismes et la communauté internationale pour résoudre la situation des réfugiés. Les causes profondes appellent des solutions immédiates et la Zambie continue de participer activement à la recherche de solutions à la situation des réfugiés en Afrique. Elle lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle insiste sur la prévention et le règlement des conflits afin d'éviter de

vastes mouvements de personnes déplacées partout dans le monde.

27. **Mme Kapalata** (République-Unie de Tanzanie) associe pleinement sa délégation à la déclaration faite par le représentant de la République démocratique du Congo au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et félicite le Haut Commissaire pour les réfugiés de l'initiative qu'il a prise afin de renforcer ses services pour les adapter à l'évolution de la situation politique internationale. La complexité croissante et la persistance du problème des réfugiés ont conduit le HCR à améliorer les normes et à mieux coordonner les efforts de la communauté internationale.

28. Les trois composantes des solutions durables – l'assistance au développement pour les réfugiés, le rapatriement et les 4R – devraient bénéficier d'un examen élargi et sérieux, particulièrement de la part des pays qui accueillent de nombreux réfugiés.

29. Le rapatriement librement consenti reste la meilleure solution, qui n'est pourtant pas toujours praticable. La délégation tanzanienne s'inquiète de ce que des pays tiers où doit se faire la réinstallation aient tendance à choisir uniquement des réfugiés qu'elle juge avantageux, en refusant souvent ceux qui n'ont pas d'instruction ainsi que les personnes âgées, vulnérables ou malades, y compris les victimes du VIH/Sida, sans souci de solidarité; les pays de premier asile comme le sien n'ont, eux, pas le choix.

30. Le Gouvernement tanzanien continue d'estimer que le développement par une intégration locale de nombreux réfugiés ne représente pas toujours une solution durable pour beaucoup de pays hôtes ou pour les réfugiés eux-mêmes. La Tanzanie est arrivée à réinsérer localement des petits groupes de réfugiés, entre autres les 3 000 réfugiés somaliens. Ceux-ci ont reçu des terres et ont pu demander la nationalité tanzanienne. En revanche, dans le cas du million de réfugiés de la région des Grands Lacs, le développement par la réintégration sur place risque de provoquer des déséquilibres démographiques non voulus qui auront des conséquences graves dans les domaines politiques et économiques et sur la sécurité. La communauté internationale doit épauler les pays qui favorisent cette intégration, qui doit se faire sur une base volontaire et être examinée cas par cas.

31. Le rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/58/353 donne une description juste du

manque de sécurité dans de nombreuses régions de son pays qui accueillent des réfugiés. Le Gouvernement tanzanien a du mal à maintenir le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés en raison de la prolifération des petites armes. Sa délégation est reconnaissante au HCR de l'assistance qu'il lui fournit pour l'aider à séparer les véritables réfugiés des éléments armés mais il faudrait édifier davantage de capacités et mobiliser plus de ressources, y compris du personnel bien entraîné pour garantir la sécurité localement.

32. La délégation tanzanienne prend note avec intérêt des efforts déployés par le Haut Commissaire pour élargir la base de donateurs et diversifier les sources de financement du Haut Commissariat; le Programme alimentaire mondial devrait aussi avoir les ressources nécessaires pour fournir une alimentation adéquate aux réfugiés. À ce sujet, Mme Kapalata se félicite de l'appel lancé par le représentant de la Norvège à la communauté internationale pour qu'elle partage le fardeau qui pèse à l'excès sur les pays en développement accueillant la majorité des réfugiés de la planète.

33. Mme Kapalata remercie le HCR et les pays donateurs qui ont contribué à l'établissement du régime de protection des réfugiés et affirme que son gouvernement appuie l'Agenda pour la protection adopté par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire en 2001.

34. Le Gouvernement tanzanien demande instamment au Haut Commissaire de chercher les moyens de prévenir les mouvements de réfugiés, entre autres par la prévention des conflits et leur règlement, et demande à la communauté internationale de faire preuve de prudence tout en suivant des approches novatrices à un problème qui pose des questions de souveraineté et d'intervention humanitaire. Le HCR a un rôle important à jouer pour garantir le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans des conditions sûres et durables et avec le consentement des intéressés.

35. **M. Tripathi** (Inde) accueille favorablement les initiatives prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pendant la session précédente de l'Assemblée générale, y compris le processus 2004, l'approche au relèvement par le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction, ainsi que la Convention Plus, face à l'évolution des

demandes et il prie instamment le Haut Commissaire de fournir aux États Membres une évaluation des résultats de ces initiatives.

36. Il est regrettable que le nombre de réfugiés ait aussi peu diminué d'autant que de nombreux mouvements nouveaux sont signalés en Afrique.

37. Le Gouvernement indien invite instamment le HCR à faire preuve de prudence en entamant de nouvelles activités et à consacrer ses ressources limitées avant tout aux réfugiés eux-mêmes. Parce que les personnes déplacées de l'intérieur relèvent principalement des États membres, le travail que le HCR accomplit dans leur intérêt devrait reposer sur des demandes explicites de ces États. Les organes des Nations Unies qui s'occupent de questions humanitaires devraient rester dans le cadre de leur mission et éviter de faire le travail d'autres.

38. Il faudrait accorder plus d'attention aux pays en développement sur lesquels reposent principalement l'accueil et la protection des réfugiés.

39. Dans un esprit de solidarité et de responsabilité et par souci du partage des tâches, le HCR et la communauté internationale doivent s'attaquer aux causes générales des mouvements de réfugiés, entre autres la pauvreté, principalement en servant les objectifs de développement du Millénaire.

40. Tant que les adaptations nécessaires n'auront pas été apportées à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 pour faire face aux mouvements massifs de réfugiés et à la migration mixte, le Gouvernement indien continuera d'avoir des difficultés à s'adapter au cadre juridique existant.

41. La délégation indienne est satisfaite des efforts que le Haut Commissaire a déployés pour que le HCR soit davantage redevable de ses actes et travaille plus dans la transparence, et le HCR doit conserver son caractère impartial et apolitique, particulièrement au moment où il est question de ne plus limiter son mandat dans le temps. Le HCR doit coopérer étroitement avec les pays intéressés et examiner de près l'impact que son rôle actif peut avoir localement.

42. **M. Bencherif** (Algérie), saluant l'initiative de la Convention Plus, assure la Commission de l'appui sans réserve que son Gouvernement accorde au renforcement du Haut Commissariat pour les réfugiés. Il rend hommage aux deux Hauts Commissaires précédents, le Prince Sadruddin Aga Khan et M. Sergio

Viera de Mello qui ont consacré une partie de leur vie à la cause des réfugiés.

43. Le nombre de réfugiés relevant du HCR demeure alarmant. Ils sont plus de 20 millions et sur ceux qui ont été accueillis par des pays en développement, principalement en Afrique, beaucoup sont victimes de la pauvreté, de l'exclusion et du désespoir.

44. Bien qu'il convienne de féliciter ceux qui fournissent une assistance humanitaire, la participation des pays donateurs continue de diminuer alors qu'elle est cruciale. Il faudrait une prise de conscience plus grande de l'opinion, une assistance financière plus équitable, un renforcement de la coordination entre les acteurs internationaux et une lutte contre le silence qui prévaut dans certaines crises humanitaires.

45. Les pays du Sud, qui accueillent la majorité des réfugiés, continuent de supporter un lourd fardeau. Le Gouvernement algérien renouvelle son appel pour qu'il soit tenu compte du rôle joué par les pays qui accueillent des réfugiés.

46. Le Gouvernement algérien, qui a une tradition d'accueil des réfugiés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine depuis l'indépendance, exprime sa solidarité avec le peuple palestinien, dont plusieurs milliers de membres sont complètement intégrés en Algérie. Il continuera d'apporter une assistance humanitaire au peuple Sahrawi avec l'appui du HCR et du Programme alimentaire mondial jusqu'à ce que la population du Sahara occidental puisse exercer son droit à l'autodétermination.

47. Enfin, une action préventive et une coordination efficace entre les acteurs humanitaires sont nécessaires pour éliminer ce fléau qu'est l'exil.

48. **M. Šahović** (Serbie-et-Monténégro) dit que protéger effectivement les réfugiés, dont le nombre est alarmant, demeure au premier rang des priorités de la communauté internationale. Le HCR qui a un rôle de premier plan à jouer doit être encore renforcé.

49. La délégation de Serbie-et-Monténégro a pris note avec intérêt du rapport du Haut Commissaire sur le renforcement de la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de remplir sa mission, ainsi que de l'initiative Convention Plus qui doit favoriser des solutions durables et le partage du fardeau et elle appuie le cadre qui a été élaboré pour des solutions durables et qui inclut le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction,

l'assistance au développement pour les réfugiés et le développement par l'intégration locale. Il convient d'exploiter les résultats des projets pilotes lancés dans plusieurs pays pour rédiger les règles d'engagement concernant le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction.

50. Le HCR devrait tenir compte des besoins particuliers des enfants et des femmes réfugiés et décider de ne plus tolérer aucune violence d'ordre sexuel ou fondée sur le sexe.

51. En ce qui concerne l'assistance, souvent circonstancielle, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, son Gouvernement demande que des critères plus clairs soient définis au sujet de la participation des organismes internationaux comme le HCR ainsi que de l'amélioration de la coordination et de la division des tâches entre les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres intervenants.

52. La délégation de Serbie-et-Monténégro remercie le HCR et les pays donateurs qui, par leur assistance inestimable, ont contribué à donner un toit à quelque 400 000 réfugiés de Croatie et de Bosnie-Herzégovine en Serbie et au Monténégro. En 2002, son Gouvernement a adopté une stratégie pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés, entre autres en favorisant l'intégration sur place et la fourniture de logements et d'emplois adéquats et il espère que la communauté internationale l'aidera à supporter le coût élevé de ces mesures.

53. Les mesures législatives et administratives prises par la Croatie pour garantir le retour durable de réfugiés, malgré certaines faiblesses, doivent être saluées. L'accord entre la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine devrait accélérer les retours; il prévoit que les deux États créeront les conditions nécessaires pour garantir un retour librement consenti des réfugiés dans l'ordre et la sécurité, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

54. Malgré de nombreuses initiatives internationales, une accélération du retour intolérablement lent des personnes déplacées de l'intérieur du Kosovo et de la Metohija, qui sont plus de 260 000, est peu probable en raison de la violence et de la discrimination dont est victime la population non albanaise dans cette province.

55. En conclusion, le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro continuera de coopérer avec les États Membres, y compris les États voisins, pour trouver des solutions à la protection des réfugiés dans la région.

56. **Monseigneur Migliore** (Observateur pour le Saint-Siège) dit que, depuis la Deuxième Guerre mondiale, le Saint-Siège a acquis une vaste expérience concernant les réfugiés, les personnes déplacées, les rapatriés, les migrants et les apatrides, dont il a toujours considéré le sort avec beaucoup de sollicitude. Le principe directeur qui doit guider toute recherche de solution à ce problème transnational doit donc être la défense de leur dignité, la dignité dans des conditions d'égalité qui est inhérente à tout être humain et constitue le fondement moral naturel des droits de l'homme et de la solidarité.

57. Protéger les réfugiés, c'est aussi répondre aux besoins particuliers des femmes et, surtout, des enfants qui forment jusqu'à 70 % de la population de réfugiés et dont certains ont passé toute leur vie dans des camps de réfugiés. Quatre-vingt pour cent des enfants vivant avec le VIH/Sida se trouvent en Afrique, qui est la deuxième terre d'accueil de réfugiés dans le monde. Il reste beaucoup à faire pour donner aux enfants réfugiés un meilleur accès à l'enseignement, qui reste largement inadapté, afin de lutter contre leur recrutement dans les armées, leur exploitation, leur maltraitance et leur traite.

58. La délégation du Saint-Siège constate malheureusement le parti pris dont font preuve parfois les médias et les responsables politiques à l'encontre des réfugiés et des personnes déplacées et qui, dans certains cas, exposent ceux-ci à l'humiliation, aux persécutions et à la violence.

59. Divers organismes de l'Église catholique appuient les activités du HCR qui concernent la protection des réfugiés. Le Saint-Siège accueille favorablement l'appel lancé dans le cadre du processus 2004 à un partage du fardeau et à des solutions durables pour renforcer la coopération entre le HCR et des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, entre autres le Groupe du développement et le Groupe des migrations de Genève. À ce sujet, Monseigneur Migliore salue l'initiative prise par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales en organisant deux réunions de coordination sur les migrations internationales en juillet et octobre 2003. Les

partenariats et le partage d'informations transcendant les disciplines qui résultent de ces deux réunions favoriseront les consultations entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants et des réfugiés et serviront à atténuer les craintes concernant la sécurité nationale.

60. Reconnaissant le lien qui existe entre le développement et une gestion des migrations reposant sur la coopération et non motivée par des intérêts nationalistes et commerciaux, le Saint-Siège est fermement convaincu que les migrants peuvent apporter une contribution à la société à condition qu'on leur reconnaisse dignité et valeur et il juge encourageant que ces vues se reflètent dans le rapport du Haut Commissaire.

La séance est levée à 16 h 35.